

**Séance du conseil d'administration de l'ENSA de Bourges du 26 juin 2025**

**Délibération n° 6  
relative à l'approbation de la charte des achats responsables de l'ENSA**

**Création d'une charte des achats responsables**

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (protection des lanceurs d'alerte) ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

**Vu** le décret n°2002-1514 du 23 décembre 2002 transformant l'Ecole nationale supérieure d'art de Bourges en établissement public national et portant statut de cet établissement et notamment son article 8 ;

**Vu** la circulaire des Services Publics Eco-Responsables (SPE) n° 6425-SG du 21 novembre 2023 qui permet d'intégrer et de mettre en cohérence toutes les actions visant à rendre l'État exemplaire en matière d'écologie. Ce dispositif fixe 15 engagements pour la transformation écologique de l'État et intègre le plan de transformation écologique de l'État sous la bannière France Nation Verte (la stratégie de décarbonation de l'État 2023-2050, le 3<sup>ème</sup> plan national achats durables 2022-2025) ainsi que l'ensemble des obligations législatives et réglementaires (loi Egalim, loi Agec, loi Climat et résilience, ...) ;

**Vu** la charte de déontologie des achats de la mission ministérielle des achats du Ministère de la Culture de 2025 ;

**Considérant** le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serres (BEGES) réalisé en 2024 par l'établissement en lien avec d'autres actions telles que la procédure de gestion des déchets et le réemploi des matériaux.

**Préambule**

L'établissement souhaite poursuivre la réflexion en construisant une politique d'achats responsables afin de transformer les comportements des achats au-delà de la simple réglementation, de réduire les émissions de gaz à effet de serre ou encore de créer de la richesse partagée. L'objectif est bien de passer d'une logique d'économie linéaire à une économie circulaire.

Cette charte a ainsi pour objectif de partager des engagements communs envers la responsabilité sociale, économique et environnementale et de définir un cadre stratégique pour orienter les décisions d'achat vers des choix plus durables. Elle s'adresse à toutes les personnes souhaitant passer une commande dans le cadre des activités de l'établissement. Enfin, elle permet de valoriser l'établissement dans cette démarche auprès de ses partenaires.

**Article 1 : Qu'est-ce qu'un achat durable / responsable ?**

Les achats durables sont des achats qui intègrent les trois piliers du développement durable : le pilier économique, le pilier social et le pilier environnemental. De par leur poids économique, ils représentent alors un levier majeur de la transition écologique<sup>1</sup>. Répondre aux obligations en matière d'achats publics responsables revient ainsi à œuvrer à protéger l'environnement.

Les axes principaux de la feuille de route 2030 à mettre en œuvre pour des achats responsables sont déclinés comme suit :

- 1- *Mise en œuvre d'une stratégie d'achats responsables,*
- 2- *Décarboner nos déplacements professionnels,*
- 3- *Optimiser le tri des déchets et réemploi,*
- 4- *Poursuivre nos actions de sensibilisation à l'éco-conception,*
- 5- *Mobiliser et animer la dynamique de transition écologique.*

### **1.1 Définition du besoin**

La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées **avec précision et nécessité** en prenant en compte **le respect de certaines considérations** :

- environnementales comme la réduction de l'empreinte carbone, la circularité...,
- sociales telles que la protection des salariés afin d'éviter une logique d'uberisation de certaines entreprises,
- économiques (commerce équitable, rapport qualité/prix,...),
- de bonne utilisation des deniers publics.

### **1.2 Décarbonation des achats**

Cet axe est développé par :

- le recours au **regroupement systématique des achats auprès d'un même fournisseur** afin de réduire les emballages ou encore les frais de livraison,
- l'obligation de saisir une demande d'achat **supérieure ou égale à 100 € hors taxe**,
- l'indication de la distance entre l'établissement et les entreprises locales dans le cadre d'un retrait d'une commande sur place avec un véhicule de l'établissement (recherche d'optimisation des déplacements professionnels et de réduction de la multiplication des colis et emballages quand la prestation est faite par livraison payante ou non).

### **1.3 Tri des déchets et réemploi<sup>2</sup>**

L'économie-circulaire permet d'augmenter la durée de cycle de vie des produits en :

- faisant appel au réemploi grâce à des acteurs économiques locaux dans un 1<sup>er</sup> temps ou nationaux dans un second temps, notamment issus de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ou de la seconde main,
- recourant à l'alternative à l'achat qui doit permettre de s'assurer que l'établissement ne dispose pas déjà dans ses stocks ou au sein de la récupérathèque le ou les matériel(s) recherché(s) ou encore de la disponibilité du matériel sur la plateforme des dons de l'État<sup>3</sup>,

La gestion des ressources est organisée en 10 flux des déchets grâce à des points d'apport volontaire dans l'établissement.

Ainsi, la réduction des déchets et la valorisation des ressources permettent d'éviter l'enfouissement.

L'école proscrit l'achat de matériaux dangereux conformément à la liste du ministère de la Culture (annexe relative).

### **1.4 Actions de sensibilisation à l'éco-conception**

La commission environnement organise un séminaire annuel (journée environnement) dont l'objectif est d'impulser des actions de sensibilisation auprès des étudiants et des personnels.

## **Pratiques exemplaires**

<sup>1</sup> <https://achats-durables.gouv.fr/>

<sup>2</sup> Selon l'article 58 de la loi AGECE du 21 février 2024 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049184670>

<sup>3</sup> <https://dons.encheres-domaine.gouv.fr/>

<sup>4</sup> selon le guide d'orientation et d'inspiration de décembre 2023 du Ministère de la Culture

|                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le papier recyclé pour impression <sup>4</sup>                                                       | Labélisé                                                                                                                                                                                                            |
| Le matériel d'écriture <sup>5</sup>                                                                  | Issus de matériaux recyclés et/ou recyclables à déposer dans les points d'apports volontaires de l'établissement                                                                                                    |
| Les poubelles de bureau individuelles sont à proscrire                                               | Pour éviter l'achat de sacs plastiques et des tâches supplémentaires pour les personnels d'entretien.                                                                                                               |
| La vaisselle et serviette à usage unique <sup>6</sup>                                                | Interdiction reprise dans la circulaire SPE qui interdit aux services de l'Etat et de ses établissements publics l'achat de plastique à unique depuis juillet 2020 (sur le lieu de travail et lors des événements). |
| Les produits de nettoyage non nocifs pour l'environnement et avec contenants éco-conçus <sup>7</sup> | Pour préserver et restaurer la biodiversité                                                                                                                                                                         |
| Les emballages des colis et commandes <sup>8</sup>                                                   | Issus de de matières recyclées et/ou recyclables et réutilisables (pour la récupérathèque par exemple) avant d'être jetés                                                                                           |
| Le mobilier <sup>9</sup>                                                                             | A réemployer en interne plutôt que de les jeter, sinon les donner à l'ESS ou par le site des domaines publiques                                                                                                     |
| Les fournitures <sup>10</sup>                                                                        | A réemployer en interne plutôt que de les jeter                                                                                                                                                                     |

### **1.5 Mobilisation et animation de la dynamique de transition écologique**

La commission environnement fait l'objet de réunion thématique sur l'actualité des achats durables à l'ensemble des membres et personnels, étudiants souhaitant y participer.

#### **Article 2 : Rappel des principes fondamentaux de la commande publique**

L'achat public s'inscrit dans le cadre de la réglementation de la commande publique. C'est l'acte par lequel les établissements publics répondent à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures et de services.

Ainsi, il est nécessaire de veiller à la bonne utilisation des deniers publics en veillant à respecter les principes fondamentaux de la commande publique, réaffirmés dans l'article L.3 du Code de la Commande Publique du 1er Avril 2019.

Pour les achats d'un montant compris entre 500 € et à 40 000 euros HT, trois devis devront être fournis dans le respect des principes généraux de la commande publique (liberté d'accès, transparence et égalité de traitement des candidats). Le choix du fournisseur devra s'appuyer sur une détermination précise des besoins.

Dans le cas d'un achat disponible auprès d'un unique fournisseur, un seul devis sera nécessaire. Par ailleurs, il est important de veiller à ne pas contracter systématiquement avec le même fournisseur. Pour cela, même s'il possède une bonne connaissance du secteur économique, il remet en concurrence régulièrement.

Les achats d'un montant supérieur à 40 000€ HT devront être passés en fonction des seuils de procédure et de publicité dans le respect des règles de la commande publique. La rédaction du cahier des charges devra s'accompagner d'une analyse préalable du besoin.

#### **Article 3 : Quelle attitude à adopter avec les fournisseurs ?**

Afin de garantir les principes énoncés dans cette charte, il convient, pour tous les personnels de l'école, d'agir avec discernement et prudence dans les relations avec les fournisseurs.

Le service achat et les personnes souhaitant passer commande veilleront à ne pas :

- Créer de faux besoins (sur ou sous-estimation des coûts, informations fausses, ...) ;
- Saucissonner le besoin (fractionnement artificiel afin de détourner les seuils réglementaires) ;
- Insérer des clauses favorables à certains fournisseurs.

<sup>5</sup> Selon l'article 58 de la loi AGECE du 21 février 2024 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049184670>

<sup>6</sup> Selon l'article 58 de la loi AGECE du 21 février 2024 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049184670>

<sup>7</sup> Selon l'article 58 de la loi AGECE du 21 février 2024 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049184670>

<sup>8</sup> Selon l'article 58 de la loi AGECE du 21 février 2024 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049184670>

<sup>9</sup> Selon l'article 58 de la loi AGECE du 21 février 2024 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049184670>

<sup>10</sup> Selon l'article 58 de la loi AGECE du 21 février 2024 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049184670>

#### Article 4 : Risques juridiques

Le non-respect des règles de la commande publique peut entraîner différents types de risques : risques financiers pour l'établissement, risques pénaux pour les personnes s'il apparaît qu'une infraction a été commise à l'occasion de la procédure d'achat tels que la prise illégale d'intérêt (Par exemple, un agent suit l'exécution d'un marché dont le titulaire est l'entreprise de son conjoint), l'atteinte à la liberté d'accès et à l'égalité de traitement (Par exemple, un agent rédige un cahier des charges sur mesure pour une société).

#### Article 5 : Les engagements de l'établissement

Dans le cadre de sa politique d'achat, l'établissement s'engage à tendre vers les objectifs suivants :

- Assurer une relation financière responsable vis-à-vis des fournisseurs ;
- Entretenir une relation respectueuse avec l'ensemble des fournisseurs, favorable au développement de relations collaboratives ;
- Identifier et gérer les situations de dépendances réciproques avec les fournisseurs ;
- Intégrer les problématiques de responsabilité environnementale et sociétale ;
- Le professionnalisme et l'éthique de la fonction achat ;
- Une fonction achat chargée de piloter globalement la relation fournisseurs.

#### Liste des annexes :

- Présentation Bilan Carbone Bourges 2023
- Feuille de route ENSA\_Bilan\_Carbone
- Fiches actions :
  - 1- Mise en œuvre d'une stratégie d'achats durables
  - 2- Charte des déplacements
  - 3- Tri et gestion des déchets
  - 4- Déployer l'Eco conception
  - 5- Dynamique Collective
- Charte de déontologie des achats de la mission ministérielle des achats du Ministère de la Culture de 2025

#### Article 6 : Approbation de la charte des achats responsables de l'ENSA

Considérant qu'il est proposé aux membres du conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'art de Bourges d'approuver l'adoption de la charte relative aux achats durables lors de la séance du conseil d'administration du 26 juin 2025.

#### DELIBERE

Le conseil d'administration approuve l'adoption de la charte relative aux achats durables lors de la réunion du 26 juin 2025.

Fait à Bourges, le 26 juin 2025

 Le président du CA  
Jérôme Montchal